29 - CIR 2020 - 09

ARRETE DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande faite le 9 juin 2020 par Mme Adélaïde FERREIRA, représentant l'entreprise DOMO ELEC sise 5 impasse d'Imbermais 28500 TREON, afin de restreindre la circulation pour procéder à des travaux de terrassement et de branchement d'un nouveau coffret au profit de la société GACONGNE, rue du Bois de la Motte à Guainville,

ARRETE :

Article 1er – La circulation sera alternée manuellement, les véhicules légers auront interdiction de stationner sur la rue du Bois de la Motte du 22 juin au 5 juillet 2020.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux de signalisation faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords de la voie désignée à l'article.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera adressée au demandeur, aux services départementaux d'incendie et de secours, à la brigade territoriale de gendarmerie et aux services de collecte des déchets.

Fait à Guainville,
Le 10 juin 2020
Le Maire, Nathalie VELIN

MAIRIE DE GUAINVILLE
28260